

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 6 juillet 2023

L'an deux mil vingt trois , le 6 juillet à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIUO, Christian ROUBALAY, Philippe POITOU, Sylvaine GENDRAULT

Délibération 1

Objet : Délibérations modificatives salaires et charges sociales, emprunts bancaires, achat eau VILLERMAIN

Monsieur le Président donne lecture du mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convenait d'alimenter les chapitres 16 et 20 présentant des dépassements de crédits à savoir :

- Chapitre 16 : dépassement de 84,36 euros
- Chapitre 20 : dépassement de 763,82 euros.

De plus, Monsieur le Président informe le conseil qu'il convenait également de prévoir d'alimenter les comptes salaires et charges compte tenu des mesures gouvernementales instaurant une augmentation du point d'indice et le versement d'une prime aux agents de la fonction publique et qu'il convenait également d'alimenter le compte 6061 achat d'eau VILLERMAIN dont le budget prévu a été sous-estimé.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Chapitre 011, compte 61523 :	- 24.248,18 euros
Chapitre 011, compte 6061 :	+ 20.000,00 euros
Chapitre 012, compte 6410 :	+ 3.400,00 euros
Chapitre 016, compte 1641 :	+ 84,36 euros
Chapitre 020, compte 2051 :	+ 763,82 euros

\ Sens	\ Compte []	Opération	SERVICES	Fonction []	Report (R) []	Proposé (P) []	Acté (A) []	Total (R+P) []
D	1541				0,00 €	84,36 €	0,00 €	84,36 €
D	2051				0,00 €	763,82 €	0,00 €	763,82 €
D	8061				0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D	61523				0,00 €	-24 248,18 €	0,00 €	-24 248,18 €
D	8410				0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total dépense					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recette								

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ

Ces modifications de compte.

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 7 juillet 2023

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA

